

Direction de la jeunesse, des sports, des villages vacances et de la vie associative
Service des sports

RAPPORT N° 2026-3 – 5 . 1 . 18

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22/06/2026

Politique sportive départementale. Évolution des dispositifs.

L'exécutif départemental a souhaité engager une réflexion autour de la politique sportive afin de la rendre plus lisible, plus cohérente et plus compréhensible, tant pour les acteurs du mouvement sportif que pour les élus et les citoyens. Cette évolution répond à une volonté affirmée d'optimiser l'intervention départementale tout en garantissant un impact concret et mesurable pour les pratiquants et pour le territoire.

Au cours du premier semestre 2025, le service départemental des sports a engagé une démarche de concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif du territoire. À cet effet, quatre temps d'échanges et de réflexion ont été organisés avec les comités départementaux, les clubs de haut niveau, les associations œuvrant en faveur du sport pour tous, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives.

Cette phase de concertation a permis de partager un diagnostic global de la politique sportive départementale et d'identifier de manière précise les attentes, les besoins et les leviers d'action prioritaires. Elle a notamment souligné l'importance, pour les acteurs sportifs, de disposer d'une politique départementale plus lisible, mieux ciblée et davantage en cohérence avec les enjeux actuels du territoire.

En parallèle, l'analyse des dispositifs de soutien existants a fait apparaître que la majorité des aides départementales à la vie sportive repose sur des règlements techniques fondés sur des modalités d'attribution peu souples, tels que des montants forfaitaires non modulables ou des taux d'intervention fixes, parfois sans plafonnement. Ces dispositifs, instruits majoritairement au fil de l'eau, ne permettent plus aujourd'hui de garantir une maîtrise suffisante de leur consommation budgétaire, ni d'assurer un pilotage pleinement conforme aux priorités départementales.

Les évolutions proposées traduisent ainsi la volonté du Département d'ajuster son soutien financier autour de deux axes structurants et complémentaires :

- Le maintien et le renforcement des actions relevant du sport pour tous, visant à favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives, le développement de la pratique sur l'ensemble du territoire et l'attention portée aux publics prioritaires du Département ;
- Le recentrage de l'aide départementale au sport de haut niveau sur les projets et structures présentant un rayonnement national, contribuant à la valorisation de l'image et/ou à l'attractivité du territoire.

Cette approche permet de maintenir l'intervention du Département en faveur de l'intérêt général, tout en privilégiant des actions à forte valeur ajoutée pour le territoire, lisibles pour les acteurs et porteuses de résultats tangibles.

Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité budgétaire, d'efficacité de l'action publique et de cohérence avec les orientations politiques portées par l'assemblée départementale.

La prise en compte conjointe des attentes exprimées par le mouvement sportif, de la nécessité de maîtriser la dépense publique et de la volonté des élus de disposer d'une politique sportive cohérente et à impact, conduit aujourd'hui le Département à proposer une évolution ciblée de trois dispositifs de soutien, conformément aux orientations présentées dans le présent rapport.

1. Évolution du dispositif compétitions internationales de haut niveau :

Dispositif initialement conçu pour permettre aux sportifs de bon niveau national, listés ou non, de bénéficier d'une aide financière afin de participer à des compétitions internationales et d'optimiser leur classement ou ranking international en vue d'une sélection aux Championnats d'Europe, Championnats du monde ou Jeux olympiques. Actuellement, les demandes sont très larges avec des niveaux sportifs divers sans limitation du nombre de demande par association.

Il est proposé désormais de recentrer les aides accordées uniquement pour les sportifs listés : élite, senior, relève, espoir et collectif national en cohérence avec le soutien au sport de niveau national – sports individuels et d'y inclure également les sportifs sur liste espoir, âgés entre 12 et 18 ans, engagés dans un projet de performance et le plus souvent inscrits dans une structure d'entraînement (pôle, centre de formation...) pour lesquels aucune aide n'est possible actuellement.

Les modalités d'attribution évoluent aussi afin de permettre aux associations de bénéficier d'une aide minimale (part fixe) communiquée en amont afin de pouvoir se projeter sur une planification annuelle des déplacements. Une part variable pourra également être attribuée après analyse technique des dossiers en fonction des résultats, du coût du déplacement et de la nature de la compétition.

La subvention sera versée en une seule fois à l'association quel que soit le nombre de demande (maximum de 5 dossiers par association ou section). Le dossier administratif sera simplifié avec un dépôt unique dans une période de dépôt limitée. Un rapport unique sera voté à l'issue de la saison sportive.

2. Évolution du dispositif stages sportifs :

Instauré en 2003, le dispositif d'aide aux stage sportifs poursuivait un double objectif : favoriser l'accès à des expérience de vie collective pour les jeunes sportifs et tendre vers la gratuité des stages sportifs vecteur d'émancipation et d'autonomisation.

Le dispositif, conçu il y a près de vingt ans, n'est aujourd'hui plus en adéquation avec les objectifs initiaux. En effet, une proportion croissante de stages soutenus se déroule désormais à proximité immédiate du domicile des bénéficiaires et ne répond plus aux critères de vie collective et de rayonnement départemental.

Dans ce contexte, les aides attribuées s'apparentent davantage à des subventions de fonctionnement qu'à un véritable levier d'émancipation sportive et sociale. L'impact structurant du dispositif s'en trouve amoindri et reste très localisé.

Il est proposé de procéder à une refonte du dispositif afin de concentrer l'effort sur des actions à forte valeur ajoutée sportive et sociale et avec une portée départementale renforcée.

Le nouveau dispositif vise à soutenir :

- Les stages de cohésion et de préparation aux compétitions pour les sports collectifs évoluant du niveau régional au niveau national et incluant les équipes qui bénéficiaient auparavant du dispositif Soutien au sport de niveau national – sports collectifs (niveau 4/5/6) ;
- Les stages de préparation à une compétition officielle de niveau minimum régional et s'inscrivant dans un parcours d'accès au meilleur niveau national.

Ce changement garde néanmoins l'esprit du dispositif : il s'agit de soutenir des stages qui constituent de véritables leviers de progression sportive. La réforme répond également à une réalité de terrain, celle des clubs de niveaux 4 à 6 qui sortiront du dispositif SSNN et pour lesquels un accompagnement doit être envisagé. Enfin, s'agissant des sports individuels sur la base du niveau de compétition, cette évolution permet une meilleure équité entre les disciplines et contribue à faire du département un territoire qui soutient concrètement ses sportifs les plus engagés en contribuant au rayonnement sportif du Département et à la structuration d'une filière d'excellence.

Les stages désormais soutenus devront se dérouler en France métropolitaine, accueillir au minimum cinq participants pour une durée de 3 à 7 jours de pratique continue. Quant au nombre de demandes, il sera limité à deux stages par an, par club ou par section s'agissant d'une association omnisports.

Enfin, l'attribution de la subvention se fera dorénavant a priori et sera calculée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé dont seules les dépenses reconnues éligibles et proportionnées à la nature du projet seront prises en compte. La subvention départementale sera plafonnée à 40 % des dépenses.

3. Abrogation des manifestations exceptionnelles :

L'objectif à l'origine de la subvention pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle était de soutenir les animations au sein des différentes communes du Val-de-Marne, qui concouraient à la réalisation de l'un au moins des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives ;
- Favoriser l'accès au meilleur niveau de compétition.

Entre 2019 et 2025, le nombre de dossiers pouvant être soutenus a baissé de 59 % et un nombre important a dû être refusé en fin d'instruction en raison d'un résultat financier excédentaire, de dossiers hors délai ou hors critères. Force est de constater que le dispositif s'essouffle.

Aussi, il est proposé de supprimer ce dispositif désormais peu pertinent et à faible impact pour le territoire au profit d'un appel à projet thématique pouvant être abondé des crédits auparavant consacrés à ce dispositif.

4. Création d'appel à projet thématique :

L'évolution de la politique sportive départementale conduit à proposer la substitution des aides attribuées de manière ponctuelle par un appel à projets structuré autour des priorités départementales et centré sur les besoins des publics, notamment les projets sportifs à dimension inclusive (handicap / santé ...). Ces thèmes pourront être révisés régulièrement par la Collectivité.

En travaillant les projets de façon globale, cela limitera les risques de saupoudrage et renforcera l'efficacité du soutien départemental grâce à une co-construction avec le mouvement sportif.

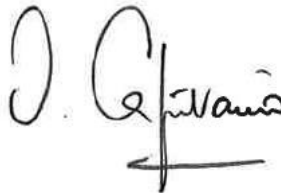
Ces appels à projets demeureront accessibles à l'ensemble des associations y compris les plus petites structures moins familières des démarches administratives mais parfois pionnières dans le développement de nouvelles actions.

Dans cette perspective et compte tenu des échéances calendaires, les anciens dispositifs resteront pleinement opérationnels et prendront en compte les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2026 afin d'assurer la continuité et la fin de saison sportive sans rupture. La mise en place des nouveaux dispositifs est quant à elle prévue à compter du 1^{er} juillet 2026.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
Mme KORCHEF-LAMBERT
Vice présidente du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. G. Gilman". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath.